

*Meilleurs vœux !*

*L'équipe de Solidaires Informatique souhaite à chacune et chacun une bonne et heureuse année 2017. Nous espérons que cette année sera faite de conquêtes sociales pour les travailleurs. Nos militants syndicaux se tiennent à vos côtés et vous soutiendront dans toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer au travail.*

## **Temps de trajets et frais : quand la direction va-t-elle se mettre en conformité ?**

Lorsque l'employeur envoie un salarié en mission sur un site différent de son agence de rattachement, dit « lieu de travail habituel », cela peut engendrer du temps, voire des frais supplémentaires par rapport au trajet normal domicile-travail.

**Concernant les frais supplémentaires**, la question est réglée par l'Article 50 de la Convention Collective dite « Syntec » : ils doivent être intégralement pris en charge par l'employeur. Au sein du groupe Astek, certaines régions prévoient un régime d'indemnités kilométriques quand d'autres ne prévoient rien : parfois, cela dépend de la « négociation » entre le salarié et le manager, formalisée dans son ordre de mission.

**Concernant le temps supplémentaire de trajet**, il n'est pas considéré comme du temps effectif de travail mais doit faire l'objet d'une contrepartie, selon l'Article L3121-4 du Code du Travail. Bien que codifiée dans le Code du Travail depuis 2007, cette disposition n'est toujours pas appliquée dans notre Groupe, à l'exception de certaines régions (notamment Grand-Ouest et Rhône-Alpes). Comme la loi le prévoit, la direction a ouvert des négociations.

## **Voici les principales revendications de Solidaires sur le sujet**

### **Sur les frais de déplacement**

#### **1) Remboursement à 100% des frais de transports en commun.**

Ne pas se contenter de la compensation obligatoire de 50% sera une incitation à prendre ce moyen de transport écologique.

Les salariés qui ont une partie de leur salaire payé sous forme de « frais d'activité » forfaitaires doivent aussi en bénéficier.

2) Remboursement des frais kilométriques (au barème fixe de **0.4€/km**) lorsque la situation du salarié est incompatible avec l'utilisation des transports en commun ou conduit, pour des raisons de santé ou pénibilité, à privilégier l'utilisation de la voiture.

Par exemple : salariés handicapés, femmes enceintes, si la voiture entraîne un gain de temps d'une heure, en cas de 3 changements ou plus en transports publics, enfants à véhiculer....

### **Sur les temps supplémentaires de trajet (TST)**

Nous demandons une contrepartie en repos exclusivement, car les longs trajets entraînent de la fatigue que l'argent ne peut compenser.

La partie du TST comprise entre ]0 ; 1h] entraînera un temps de repos à hauteur de 50%;

La partie du TST comprise entre ]1 ; 2h], entraînera un temps de repos à hauteur de 100%;

La partie du TST au-dessus de 2h doit être considérée comme du temps effectif de travail. C'est-à-dire qu'elle est prise en compte au niveau :

- Du calcul des heures supplémentaires ;
- Des durées maximales quotidiennes (10h max) et hebdomadaires (44h max) de travail ;
- des 11h de repos quotidien.

## Partageons nos bénéfices !

La Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2016 va bientôt (enfin !) se conclure avec le volet « partage de la valeur ajoutée », après la clôture de la partie rémunération (Cf. notre lettre de novembre dernier). Et juste après sera lancée la NAO 2017. C'est l'occasion pour nous de rappeler nos positions concernant le partage des résultats de l'entreprise. Pour **Solidaires Informatique**, ce sont les salariés qui font la richesse de l'entreprise. Dès lors, ils doivent en recevoir les fruits. C'est une question de justice sociale.

Malheureusement, tous les 3-4 ans, l'actionnaire majoritaire Jean-Luc Bernard fait remonter par millions d'euros les résultats d'Astek à la holding Robinson, vidant ainsi notre société de sa trésorerie. D'investir ou de motiver les salariés, il n'est guère question.

C'est pourquoi nos futures revendications concernant la répartition des bénéfices s'appuieront sur les orientations suivantes :

- **une part** reversée aux **salariés** équitablement ;
- **une part** utilisée pour améliorer les **conditions de travail** (aménagement des locaux, des postes de travail, aide aux activités sociales gérées par le CE)
- **une part** pour **l'investissement** sur de nouveaux projets afin de donner une perspective d'avenir à l'entreprise et aux salariés en intermission.

En effet, nous considérons qu'après tant d'années d'accumulation aux mains d'une personne, il est grand temps de changer de logique et de penser à l'intérêt général.

Des bénéfices alimentés grâce aux aides de l'Etat :

**6**  
millions €

« **Crédit impôts  
compétitivité emploi** »  
accordé à Astek de  
2013 à 2015

Mais pas de partage pour les salariés ni d'investissement en faveur de l'emploi :

**450**

**Nombre d'emplois  
supprimés à Astek sur  
cette même période**

## Des crédits d'impôts : pour quoi faire ?

### CICE, le cadeau fiscal qui devait doper l'emploi

Voté en 2012, dans le cadre du « pacte de responsabilité », ce crédit d'impôts est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Objectif avancé par le gouvernement et le MEDEF : créer 1 million d'emplois. 4 années après, chacun constate que la promesse n'a pas été tenue.

Qu'en a fait Astek ?

On n'attendait évidemment pas qu'Astek refuse ce cadeau. Mais la loi impose à chaque entreprise d'informer son Comité d'Entreprise sur l'utilisation de ce crédit. La direction d'Astek a fait état d'un usage pour rénover le système d'information et les processus internes, renforcer la sécurité informatique et acheter la société Arrow. Est-ce à dire que, sans ce crédit d'impôt, ces investissements essentiels pour l'activité de l'entreprise n'auraient pas été faits ? On frémit à cette idée ! L'expert comptable qui a analysé les comptes de la société a, quant à lui, relevé que le montant du CICE a servi à alimenter le fond de roulement.

A un élu rappelant qu'Astek avait supprimé plusieurs centaines de postes et aurait dû utiliser ce crédit pour maintenir l'emploi, la direction a très cyniquement répondu que le gouvernement, faisant confiance aux entreprises, n'a pas pris de mesure contraignante pour que les engagements patronaux soient respectés. Dès lors, Astek en fait ce qu'elle veut...

Cette année, le CICE sera porté à 7% de la masse salariale. Nous serons vigilants à son utilisation.

### Le juteux Crédit d'impôt recherche

La question de la « responsabilité sociale » des entreprises revient souvent dans les discours de nos dirigeants.

Peut-on parler d'entreprise citoyenne quand Astek paye un cabinet, spécialisé dans l'optimisation fiscale, pour faire un montage juridique complexe permettant d'obtenir un Crédit Impôt Recherche ? De son propre aveu, Astek **ne fait pas de projet de recherche** sur fonds propres mais participe à des projets « imputables au titre du crédit d'impôt recherche » financés par les clients.

Si encore les salariés en profitaient... mais le CIR n'est même pas pris en compte par la direction dans le calcul de la participation. Il alimente donc là encore le fonds de roulement et finit dans les dividendes.

Le CIR perçu par Astek a diminué de moitié entre 2013 et 2015, vraisemblablement suite à des contrôles accrus de la part de l'Administration fiscale. Mais sur ces 3 années, il a tout-de-même représenté **7.7 millions €**.